

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2002/0101(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Programme d'action communautaire en matière d'éducation "Socrates", deuxième phase: application de l'obligation de cofinancement Modification Décision No 253/2000/EC <a href="#">1998/0195(COD)</a>	
Sujet 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PSE <a href="#">ROCARD Michel</a>	23/05/2002
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2430</a>	14/11/2002
	<a href="#">Education, jeunesse, culture et sport</a>	<a href="#">2430</a>	30/05/2002
	DG de la Commission <a href="#">Éducation, jeunesse, sport et culture</a>	Commissaire	

Evénements clés			
29/04/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0193</a>	Résumé
13/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/05/2002	Débat au Conseil	<a href="#">2430</a>	
10/07/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
10/07/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0268/2002</a>	
03/09/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0382/2002</a>	Résumé

14/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
27/02/2003	Signature de l'acte final		
27/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/0101(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision No 253/2000/EC <a href="#">1998/0195(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0193</a> , <a href="#">JO C 203 27.08.2002, p. 0133 E</a>	29/04/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0268/2002</a>	10/07/2002	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0854/2002</a> <a href="#">JO C 241 07.10.2002, p. 0097</a>	17/07/2002	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0382/2002</a> <a href="#">JO C 272 13.11.2003, p. 0028-0102 E</a>	03/09/2002	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2003/451</a> <a href="#">JO L 069 13.03.2003, p. 0006-0007</a> Résumé
---

## Programme d'action communautaire en matière d'éducation "Socrates", deuxième phase: application de l'obligation de cofinancement

OBJECTIF : modifier la deuxième phase du programme SOCRATES afin d'y apporter des modifications d'ordre technique. CONTENU : La proposition vise à introduire une modification de nature technique, sans répercussion financière ni pour le budget de l'Union ni en termes de ressources humaines et qui a trait à la simplification de la procédure d'accès au financement de SOCRATES pour les petits établissements d'enseignement qui disposent de ressources administratives limitées. La modification porte plus spécifiquement sur la possibilité pour ces établissements d'intégrer les contributions de leur personnel et de leur infrastructure dans leur projet, sans outrepasser le seuil de cofinancement actuellement applicable aux actions décentralisées de SOCRATES II (fixé à 75% du coût du projet).?

## Programme d'action communautaire en matière d'éducation "Socrates", deuxième phase: application de l'obligation de cofinancement

La commission a adopté le rapport de M. Michel ROCARD (PSE, F) qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de codécision (1ère lecture).?

## Programme d'action communautaire en matière d'éducation "Socrates", deuxième phase: application de l'obligation de cofinancement

---

Conformément à la position de la commission au fond, le Parlement européen a approuvé sans amendement le rapport de M. Michel ROCARD (PSE, F) sur la proposition de décision modifiant la décision 253/2000/CE établissant la deuxième phase du programme SOCRATES (procédure simplifiée).?

## Programme d'action communautaire en matière d'éducation "Socrates", deuxième phase: application de l'obligation de cofinancement

---

OBJECTIF : modifier la deuxième phase du programme SOCRATES afin d'y apporter des modifications d'ordre technique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 451/2003/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 253/2000/CE établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation "SOCRATES". CONTENU : La décision vise à introduire une modification de nature technique, sans répercussion financière ni pour le budget de l'Union ni en termes de ressources humaines. Celle-ci vise à simplifier la procédure d'accès aux financements de SOCRATES pour les petits établissements d'enseignement participant à des projets dans le cadre des actions décentralisées du programme. ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 avril 2003.?